

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) en EHPAD

APPEL À CANDIDATURES

2024

Table des matières

I.	CONTEXTE	3
II.	OBJECTIFS DU PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS.....	4
III.	CAHIER DES CHARGES	4
3.1.	PORTEUR	4
3.2.	TERRITOIRES PRIORITAIRES	5
3.3.	LA POPULATION CIBLE	5
3.4.	PRÉREQUIS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	6
3.5.	MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	8
3.6.	SUIVI DU DISPOSITIF ET DE L'ACTIVITÉ	9
3.6.1.	INDICATEURS DE SUIVI / TABLEAU DE BORD D'ACTIVITÉ	9
3.6.2.	LES MODALITÉS D'AUTORISATION.....	9
IV.	PROCÉDURE DE L'APPEL À CANDIDATURE.....	9
4.1.	PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACCÈS	9
4.2.	CALENDRIER	9
4.3.	MODALITÉS DE RÉPONSE.....	10

I. CONTEXTE

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) propose durant la journée des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents. Un programme d'activités est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Les activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD ont pour principales caractéristiques :

- ✓ L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modéré ;
- ✓ La présence d'un personnel qualifié, formé et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces résidents ;
- ✓ L'élaboration d'un projet de soins adapté et d'un projet de vie personnalisé ;
- ✓ La participation des familles et des proches ;
- ✓ La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

L'évaluation du plan Alzheimer 2008-2012 a mis en évidence la pertinence du PASA dans l'accompagnement des troubles du comportement modérés, insistant sur la nécessité de prendre en compte cette activité et ses répercussions sur le fonctionnement global de l'établissement, tant du point de vue de l'organisation de l'accompagnement, du positionnement des professionnels et des compétences mais également des personnes âgées et de leur famille. Le projet d'établissement doit ainsi être appréhendé dans toutes ces dimensions.

La mesure 26 du plan Maladies Neurodégénératives (MND) 2014-2019 prévoit la poursuite du déploiement des PASA au sein des EHPAD, qui conçoit leur ouverture aux MND présentant des besoins homogènes et l'inscription de cette offre au sein d'une filière de soins et d'accompagnement de droit commun. Cette mesure est réitérée dans la feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023 parue en mars 2022 (mesure 6).

L'axe stratégique n°4 du Cadre d'orientation Stratégique du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de l'ARS Grand Est vise à faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours, avec notamment une offre médico-sociale répondant davantage à une logique de parcours, de gradation et d'inclusion.

Le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du PRS fixe une priorité relative à l'encouragement d'un écosystème de la santé favorable à la préservation de l'autonomie aux différents âges de la vie. En cohérence avec cette priorité, les cibles d'organisation de l'offre médico-sociale établies par le SRS prévoient le renforcement de la qualité des soins dans les EHPAD et le soutien à l'adaptation de leur offre au regard de l'évolution des besoins. A cet égard est notamment prévue la poursuite du déploiement d'une offre graduée d'accompagnement en EHPAD pour les personnes atteintes de troubles neurocognitifs, dont les PASA dans un objectif de généralisation de cette offre dans les établissements.

Le rapport d'évaluation de la mise en place des Pôles d'activités et de Soins Adaptés au sein des EHPAD de la région Grand Est réalisé en mai 2023 a permis d'éclairer des axes de priorisation pour le bon fonctionnement du PASA et une amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies en PASA.

II. OBJECTIFS DU PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS

Le but de l'accompagnement des résidents au sein d'un PASA est d'améliorer les troubles psycho-comportementaux des personnes en limitant le recours aux psychotropes et en développant les thérapies non médicamenteuses par le biais d'un accueil et d'activités adaptés.

Le PASA propose, durant la journée, des activités collectives ou individuelles qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et de fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des personnes accueillies.

Un programme d'activités est ainsi élaboré par une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute, assistante en soins gérontologiques, animatrice ou psychomotricien) sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Il appartient à l'établissement de constituer des groupes de résidents afin de répondre au mieux aux troubles des résidents ainsi qu'à leurs préoccupations.

III. CAHIER DES CHARGES

3.1. OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures vise à poursuivre le déploiement des PASA dans les EHPAD qui n'en disposent pas (PASA installés ou PASA autorisés non encore installés). Le nombre de PASA qui pourra être retenu sera corrélé aux financements disponibles, correspondant à 20 PASA.

3.2. PORTEUR

Les projets de PASA :

- Doivent être proposés par un EHPAD ;
- Peuvent être mutualisés entre plusieurs EHPAD qui ont au total une capacité permettant la mise en place d'une file active suffisante¹.

Un PASA organisé entre plusieurs établissements peut être développé sous réserve :

- D'une distance limitée entre les deux structures et d'un véhicule adapté ;
- D'une convention de coopération signée entre les gestionnaires des établissements².
- De modalités de fonctionnement précises, notamment des modalités de déplacements des professionnels.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre :

¹ L'article D312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles autorise la mutualisation du PASA entre plusieurs EHPAD. En effet, il dispose que « le pôle peut ne pas être organisé sur un lieu unique. [...] Dans ce cas, le pôle bénéficie à au moins deux établissements, dont l'un est titulaire de l'autorisation. »

² La convention de coopération doit être transmise à l'ARS

- Le PASA au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2025 ;
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles concernant les PASA.

Les EHPAD dont le projet d'investissement immobilier soutenu par le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) prévoit la création d'un PASA devront impérativement déposer un dossier de candidature au moment de la fin des travaux.

3.3. TERRITOIRES PRIORITAIRES

L'ensemble des EHPAD du Grand Est est concerné par le présent appel à candidature.

Toutefois, des territoires prioritaires ont été établis en considération du taux d'équipement en nombre de PASA rapporté à la population de 75 ans et plus par département. Il ressort de ces éléments que les départements prioritaires au présent appel à candidatures sont : la Marne, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Moselle, dont les taux d'équipements sont inférieurs à la moyenne régionale (4 PASA pour 10 000 habitants).

Département	Nb de personnes de plus de 75 ans (source INSEE au 1/01/2024)	Total PASA déjà identifiés au 01/01/2024	Tx d'équipement PASA pour 10 000 hab + 75 ans
Ardennes	29 231	16	5,5
Aube	35 025	14	4,0
Marne	57 413	22	3,8
Haute-Marne	21 866	12	5,5
Meurthe-et-Moselle	72 301	29	4,0
Meuse	21 248	10	4,7
Moselle	103 415	38	3,7
Bas-Rhin	108 861	39	3,6
Haut-Rhin	79 211	27	3,4
Vosges	45 139	24	5,3
Région	573 710	231	4,0

3.4. POPULATION CIBLE

Le PASA accueille des résidents :

- Ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;
- Dont les troubles du comportement auront été évalués à l'aide de la grille NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) et le déclin cognitif à l'aide de la grille MMSE ;
- Provenant en priorité de l'établissement.

Le projet devra présenter une file active d'au moins 20 résidents, visant un public plus large que les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou de maladies apparentées afin de pouvoir constituer des groupes cohérents et des activités dédiées.

Ainsi, l'adaptation de l'accompagnement à de nouveaux publics atteints de maladies neurodégénératives doit être recherchée dans le projet présenté.

3.5. PRÉREQUIS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Le PASA est soumis à des conditions règlementaires et de fonctionnement (article D-312-155-0-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). La circulaire DGAS/DSS/DHOS n°2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées précise les modalités de fonctionnement attendu. La Haute Autorité de Santé a également publié en décembre 2016 des recommandations de bonnes pratiques.

Ainsi, ont été définis les prérequis de fonctionnement et d'organisation suivants :

- Identifier les résidents admissibles au PASA en réalisant les grilles d'évaluation des troubles du comportement (NPI-ES) et du déclin cognitif (MMSE) et réaliser un état des lieux de la filière gériatrique locale, en portant une attention particulière aux établissements accueillant des personnes atteintes de maladies neurodégénératives. En amont du projet de création et d'ouverture, l'EHPAD procède à un bilan des besoins et des attentes de personnes accueillies en identifiant le nombre de personnes ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs particulièrement d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel.
- Un projet d'établissement garant de l'intégration du PASA au sein de l'EHPAD :
Le projet d'ouverture du PASA ou le recours à un PASA mutualisé nécessitent la révision du projet d'établissement. L'objectif ciblé est la cohérence entre l'EHPAD et le PASA. Cette cohérence est garantie par les axes stratégiques du projet d'établissement, ainsi que par le projet spécifique du PASA.
- Un projet spécifique du PASA (projet de soins) intégré au projet d'établissement de l'EHPAD (qu'il soit dans l'EHPAD ou à l'extérieur) :
Ce projet spécifique doit définir :
 - L'environnement
 - Les profils des personnes éligibles
 - Le personnel qui intervient au sein du PASA, les formations envisagées tant pour le personnel du PASA que pour les résidents de l'EHPAD,
 - Les modalités de fonctionnement : le planning des activités thérapeutiques individuelles et collectives, leurs objectifs et les évaluations rattachées, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, les horaires et jours d'accueil du pôle
 - Les modalités d'organisation entre l'EHPAD et le PASA (mutualisation du personnel, modalités de transmissions d'informations entre l'équipe du PASA et celles de l'EHPAD voire vers les intervenants extérieurs à l'EHPAD, gestion des arrivées et des départs ...)
 - L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches ;
 - L'organisation de l'accueil des personnes avec les jours et horaires d'ouverture.

Le rapport d'évaluation des PASA montre qu'il est essentiel de :

- Constituer un planning prévisionnel des activités en demi-journées, afin d'en faire profiter le plus grand nombre, adapter les activités proposées en respectant les envies des résidents.
- Définir les activités, leurs objectifs et leur évaluation en lien avec le CVS
- Communiquer le planning des activités aux résidents et leur famille, en proposant des publications et réalisations faites pendant les activités pour faire connaître le PASA aux autres résidents/personnels et familles.
- Adapter la fréquence de participation aux activités en fonction des besoins des résidents afin d'éviter la lassitude, et respecter les phases de repos.
- Protocoliser les entrées et sorties du PASA, les sorties peuvent avoir un effet perturbateur sur le résident et sur le groupe qui perd en stabilité (associer les familles par des entretiens).
- Définir la procédure permettant de repérer les troubles du comportement : 52 % des EHPAD interrogés le font.
- Protocoliser la bonne utilisation des thérapeutiques sédatives, le suivi de l'évolution de la maladie.

➤ Un environnement et une architecture des PASA conformes à leur vocation :

Le PASA doit être conçu pour être un réel support du projet de soins et d'activités adaptées. Il vise à créer un environnement confortable, rassurant, stimulant, favorisant la vie sociale et les échanges entre résidents. Il doit permettre des activités en groupe restreint, ainsi qu'une possibilité de repos. Le PASA est aisément accessible depuis les unités de vie de l'établissement et comprend :

- Une entrée adaptée : la conception de l'entrée du pôle fait l'objet d'une attention particulière, elle permet la sécurité des résidents tout en évitant de créer des situations anxiogènes ;
- Des espaces de vie sociale et d'activités : le PASA dispose d'un espace repas avec office, d'un espace salon et d'espaces pour permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'activités individuelles ou collectives. La prise de repas dans le pôle permet de limiter les déplacements des résidents à l'extérieur ;
- Des espaces de service nécessaires à son fonctionnement ;
- Des sanitaires ;
- Un jardin ou une terrasse clos(e) et sécurisé(e), librement accessible aux résidents.

➤ Des personnels intervenants volontaires et formés :

Le personnel qui interviendra devra être notamment composé, en application de la réglementation, de :

- Assistants de soins en gérontologie (ASG), qui doivent être majoritaires dans l'équipe ;
- Ergothérapeutes ou psychomotriciens ;
- Psychologues ;
- Un temps de médecin coordonnateur.

D'autres professionnels (kinésithérapeutes, aides-soignants, aides médico-psychologiques) peuvent également en faire partie.

Il conviendra d'établir un planning prévisionnel et de décrire les mutualisations de personnels entre EHPAD et PASA.

Des intervenants extérieurs (bénévoles, art-thérapeutes, animateurs sportifs en activité physique adaptée) peuvent être sollicités pour répondre aux besoins et attentes des personnes accueillies.

Par ailleurs, il est attendu un plan de formation à la prise en charge des maladies neurodégénératives tant du personnel du PASA que du personnel de l'EHPAD permettant d'apprécier les compétences développées.

D'après le rapport d'évaluation des PASA, les deux formations les plus fréquentes sont :

- Formation aux techniques de soins et de communication adaptées aux maladies d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- Formation à la prise en charge des troubles du comportement (stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux).

Le personnel intervenant au PASA doit recevoir a minima une formation ASG.

➤ Des modalités de fonctionnement du PASA ainsi qu'une qualité des prestations délivrées régulièrement évaluées, en observant notamment :

- L'effectivité de la coordination avec les différents prestataires ;
- La qualité de l'accompagnement thérapeutique et ses effets sur les personnes accueillies ;
- La participation des proches à la vie du PASA ;
- L'efficacité de l'organisation de la transmission des informations entre l'équipe du PASA et celles de l'EHPAD, voire vers les intervenants extérieurs à l'EHPAD.

Les jours d'ouverture et les horaires du PASA doivent être en adéquation avec les moyens et les besoins de l'établissement en analysant :

- Le nombre total de personnes accueillies dans le PASA ;
- Le nombre de professionnels affectés au pôle.

3.6. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement annuel pour le PASA est de 90 000 €, en sus de la dotation soins. Ce montant revalorisé en 2024 doit permettre, outre un temps adéquat d'assistant en gérontologie, de mobiliser des vacances de professionnels complémentaires et nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement à un stade précoce de la maladie d'Alzheimer.

Les crédits accordés permettent le financement des postes créés ou développés pour le PASA dont le financement est pris en charge à 100% sur la section « soins » (ASG, psychomotriciens, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, aides-soignants (AS) et aides médico-psychologiques (AMP)).

Le rapport d'évaluation relève que le manque de moyens et de financements est systématiquement cité comme un frein à la composition d'une équipe qui respecte les critères du cahier des charges. La revalorisation substantielle opérée en 2024 vise à contribuer à lever ce frein.

3.7. SUIVI DU DISPOSITIF ET DE L'ACTIVITÉ

3.7.1. Indicateurs de suivi / tableau de bord d'activité

- Nombre de bénéficiaires au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de résidents accueillis 1 jours / 2 jours / 3 jours / 4 jours / 5 jours ;
- Nombre de sorties définitives et l'origine de ces sorties ;
- Nombre de résidents n'ayant pas pu être admis au PASA faute de place au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de familles qui ont été invitées à participer à au moins une activité au sein du PASA (repas, goûters, sorties...) au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de réunions organisées entre les professionnels de l'EHPAD et ceux du PASA au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de personnels ayant participé à au moins une activité (y compris repas thérapeutique) organisée au sein du PASA.

3.7.2. Les modalités d'autorisation

Le PASA fait l'objet d'une autorisation, l'arrêté d'autorisation de l'EHPAD est ainsi modifié pour intégrer cette activité.

À l'issue de l'autorisation, une visite de fonctionnement sera organisée. Pour rappel, le porteur s'engage à mettre en œuvre le PASA au plus tard fin du 1^{er} semestre 2025.

IV. PROCÉDURE DE L'APPEL À CANDIDATURE

4.1. PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACCÈS

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site intranet de l'ARS Grand Est :

4.2. CALENDRIER

- Publication de l'appel à candidature : 16 juillet 2024
- Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2024
- Instruction : octobre 2024
- Notification : fin octobre 2024
- Autorisation : décembre 2024

4.3. MODALITÉS DE RÉPONSE

Les dossiers seront envoyés sous format dématérialisé à l'adresse suivante :

ARS-GRANDEST-DA-PARCOURS-PA@ars.sante.fr

Et à l'adresse de la délégation territoriale de votre département :

ARS-GRANDEST-DT08-DELEGUE@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-DT10-DELEGUE@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-DT51-DELEGUE@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-DT52-DELEGUE@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-DT54-DELEGUE@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-DT55-DELEGUE@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-DT57-DELEGUE@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-DT67-DELEGUE@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-DT68-DELEGUE@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-DT88-DELEGUE@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Des précisions complémentaires portant sur le présent cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse suivante : ARS-GRANDEST-DA-PARCOURS-PA@ars.sante.fr

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

